VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG Monsieur Jean-François DELAGE
Directeur de Site
SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.)

26 rue Gustave Eiffel Z.A. de la Queue de l'Âne 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 189 4259 9

Objet: Convention de partenariat pour la participation de la Sas Comptoir Automobile Rochelais (C.A.R.) au Festival « Escale d'Humour Royan - Édition 2022 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.).

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique -* **2** 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Patrick MARENGO

P.J./1

Zpp en RAR Is 23.11-2021



VILLE DE ROYAN



D 21.576

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS » AU

« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2022 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B319119699, représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, son Directeur de site en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT ::

La Ville organise du 5 au 19 février 2022 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur l'affiche officielle et sur le programme du Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication de l'affiche officielle et du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle Jean Gabin du 5 au 19 février 2022.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer sur l'affiche officielle et au sein du programme du Festival le logo ® (marque déposée) de la société. Un encart publicitaire de la société est également prévu à l'intérieur du programme.

Six places par spectacles des 5, 10, 11, 12, 17 ou 18 et 19 février 2022 seront offertes à Monsieur DELAGE.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* d'un prêt de 3 véhicules, floqués du logo du Festival, du 3 au 21 février 2022.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur l'affiche officielle et dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*,

Le Directeur de site,

17200815 Vipice te Royan 1781.: 05 46 22 58 14 Fex: 05 46 06 51 15 Iean Franco 15 80 EQAGE

RC 529 480 070 AGE S.AS au Capital de 736 300 € Siret : 319 119 699 00084 Fait à ROYAN le 2 2 NOV. 2021 en trois exemplaires originaux

atrick MARKENGO

Pour la Ville,